

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

2024-033 DELEGATIONS DE COMPETENCES DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL ET AU PRESIDENT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x	Dominique DAVID	BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x	Philippe CAILLON	GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		x		Poste vacant		
	GUILLEMIN Laurence		x	Jean-Pierre BELLEIL	LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe		x		POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël		x	Patrick BERTIN	BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier		x	Raymond CHARBONNIER	CONFOLANT André		
	CHAMBAGNE Sébastien	x			GUILOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique		x		DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L. 5711-1

Vu les procès-verbaux de l'élection du Président en date du 1^{er} octobre 2020, de l'élection des vice-présidents en date du 1^{er} octobre 2020 et 21 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2020-59 du Comité syndical en date du 8 octobre 2020 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, RH, Administration en date du 29 février 2024,

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception de :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration du syndicat, d'attribuer au Président et au Bureau des nouvelles délégations dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, pour cela, qu'il est proposé au Comité syndical de modifier les délégations octroyées au Bureau (I.) et au Président (II.) pour toute la durée du mandat en cours ;

Après en avoir délibéré, le Comité décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les délégations de compétences au Président et au Bureau syndical telles que modifiées et exposées en annexe de la présente délibération,**
- **D'autoriser M. le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-Présidents, une partie de ses fonctions relevant des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération,**
- **D'autoriser M. le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, à la Directrice Générale des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux responsables de service, la signature des actes relevant des compétences qui lui sont déléguées par la présente délibération,**
- **De préciser que M. le Président rendra compte, à chaque réunion de Comité syndical, des décisions prises par délégation,**
- **D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délégués en exercice : 24
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 02/04/2024

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**